

SÉANCE DU 06 JUILLET 2016

Aujourd'hui six Juillet deux mil seize, à dix-huit heures, heure légale, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de M. DOOR, Député-maire, les Membres du Conseil Municipal dont les noms suivent :

Présents : M. DIGEON, Mme JEHANNET, Mme BUTOR, M. FONTENEAU, Mme DURY, M. MENARD, Mme GUITARD, M. MALET, Mme PARÉ, Mme SCHWARTZ, M. JOSEPH, M. SILLET, M. COQUELIN, Mme DUBOIS, M. TERRIER, Mme BABIN, Mme TICOT, Mme LAJUS, Mme DENIS, M. GUILLAUME, Mme DECHAMBRE, M. NOTTIN, M. VILAIN, M. BELABBES, M. GRANDJEAN, M. PROFFIT.

lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 4132-13 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ont donné délégation de vote :

- M.SUPPLISSON à Mme JEHANNET
- M. DELANDRE à M. DOOR
- Mme RIBEIRO à Mme BUTOR
- M. MEUNIER à M. DIGEON
- Mme PIQUET à M. NOTTIN
- Mme GABRIELLE à M. VILAIN

-=-=-

Mme PARÉ remplit les fonctions de secrétaire.

-=-=-

DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 – EXERCICE 2016

Le Conseil Municipal approuve la décision modificative n° 1 du Budget Principal 2016 telle qu'elle est présentée et qui s'équilibre à la somme de 1 207 600 € se décomposant comme suit :

- + 600 000 € pour la section de Fonctionnement
- + 607 600 € pour la section d'Investissement

Adopté à l'UNANIMITÉ.

DÉLIBÉRATION DE PRINCIPE AUTORISANT LE MAIRE À SOLLICITER UN PRÊT À TAUX ZÉRO DANS LE CADRE DE L'AIDE SPÉCIFIQUE AUX COLLECTIVITÉS TERRITORIALES SINISTRÉES

Vu l'aide spécifique que le Conseil Départemental du Loiret tout comme la Caisse d'Epargne Centre Val de Loire proposent aux collectivités territoriales sinistrées, sous forme de prêt à taux zéro,

Considérant que suite aux inondations, des opérations de remise en état vont occasionner des dépenses qui pourraient nécessiter un besoin de trésorerie,

Le Conseil Municipal autorise le Maire à solliciter un emprunt à taux zéro, d'un montant maximum de 2 000 000 € en fonction des besoins de trésorerie, auprès de la Caisse d'Epargne Centre Val de Loire ou du Conseil Départemental du Loiret.

Adopté à l'UNANIMITÉ.

CRÉATION D'UNE STRUCTURE INTERCOMMUNALE COMPÉTENTE EN MATIÈRE DE FOURRIÈRE ANIMALE

Vu le courrier de l'Association des Maires du Loiret en date du 20 juin 2016 qui se propose de coordonner la création d'une structure à l'échelle départementale,

Considérant que l'association de gestion du refuge animal (AGRA) à Chilleurs aux Bois se charge des animaux errants capturés à Montargis d'une part, et qu'elle est confrontée à des difficultés notamment juridiques d'autre part,

Considérant que près des trois quarts des communes du Loiret ont déclaré ne pas souhaiter assumer ce service en régie et qu'elles souhaitent confier la compétence fourrière animale à une structure intercommunale de type syndicat mixte,

Considérant qu'une telle structure permettrait à chaque commune membre de disposer d'un outil juridique fiable et d'un service stable à un prix raisonnable,

Le Conseil Municipal se prononce en faveur de la création d'une structure intercommunale compétente en matière de fourrière animale en vue d'y adhérer.

Adopté à l'UNANIMITÉ.

3 ABSTENTIONS (Mme PIQUET, M. NOTTIN, M. GRANDJEAN)

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU FONDS NATIONAL DE PRÉVENTION DE LA CNRACL POUR L'ÉLABORATION DU DOCUMENT UNIQUE

Vu le décret 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret 2001-1016 du 5 novembre 2001 portant création d'un document relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, prévue par l'article L. 230-2 du code du travail,

Le Conseil Municipal autorise le Maire à solliciter et percevoir une subvention du Fond National de Prévention de la CNRACL afin de l'inscrire au budget, pour l'élaboration de ce document unique que la ville réalisera avec l'aide technique de l'APAVE.

Adopté à l'UNANIMITÉ.



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 30.

Pour le Député-maire empêché,

L'Adjoint Délégué,
B. DIGEON